

L'ADMR communique sur la situation du SSIAD



L'ADMR communique sur la situation du SSIAD

Depuis de nombreux mois, le SSIAD rattaché à l'association ADMR Santé Gers (service de soins infirmiers à domicile) qui emploie des aides-soignants est confronté à un manque criant de personnels aides-soignants diplômés.

Le recours à l'intérim de manière récurrente n'est pas une solution satisfaisante, d'une part coûteuse et d'autre part elle n'est pas un vecteur de qualité et de régularité pour la prise en charge des personnes accompagnées.

Face à cette situation sans solution pour assurer la continuité des soins, les responsables de l'association effectueront en date du 23 août, un signalement d'évènement indésirable auprès de l'Agence Régionale de Santé afin d'indiquer que le SSIAD se voyait contraint de suspendre plusieurs prises en charge dans un contexte où il n'y avait pas suffisamment d'aides-soignants pour assurer les soins...

Cette situation préjudiciable avant tout pour les personnes accompagnées n'est malheureusement pas inédite au sein du SSIAD puisque c'est bien l'ensemble du secteur qui est confronté à une carence d'aide soignants sur le marché du travail.

La suspension des prises en charge et les plaintes bien légitimes des personnes accompagnées déboucheront à une mise sous administration du SSIAD par l'ARS depuis le 17 septembre dernier.

Aujourd'hui, si les représentants de l'ADMR n'assurent plus l'administration de l'association, ils souhaitent que l'ARS puisse trouver rapidement des solutions de relais pour que les personnes fragilisées du territoire puissent recourir au SSIAD dans des conditions normales de fonctionnement.

Sans solution à ce problème récurrent, les administrateurs de l'ADMR envisagent ainsi de solliciter de l'ARS, un transfert d'autorisation vers une autre structure qui pourrait assurer un relais dans les meilleurs délais.

De toute évidence, si ce passage de relais devait s'amorcer, il devra s'opérer dans des conditions apaisées pour le bien être des usagers et des salariés, ainsi que dans le respect des engagements pris par l'association auprès des tiers.